



Précision sur une ordonnance de référé

Par Reunion

Bonjour,

Je n'ai pas fait appel d'une ordonnance de référé qui m'a été défavorable.

Peut-on dire que cette décision est aujourd'hui définitive (et donc qu'elle peut faire jurisprudence dans une autre affaire) sachant qu'une ordonnance peut être contestée au fond (Article 488 du CPC) ?

En vous remerciant par avance pour vos précisions.

Réunion.